



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 52186

Texte de la question

M. Gérard Terrier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la circulaire ministérielle relative à la journée nationale de la déportation. Il est à regretter que celle-ci soit ignorée, semble-t-il, dans de nombreux établissements scolaires des premier et second degrés, que ce soit en raison de la lourdeur des tâches administratives ou de la nécessité pour les professeurs d'utiliser parfois, pour achever l'étude d'un programme, les horaires à consacrer, notamment, à l'instruction civique. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas utile de rappeler cette circulaire dans le cadre d'une nécessaire politique de mémoire des guerres et des conflits contemporains, particulièrement en direction des jeunes générations.

Texte de la réponse

Cette circulaire n'est pas la seule action de l'éducation nationale sur ce plan ; il faut prendre en compte les programmes et des actions éducatives comme le concours national de la Résistance et de la déportation. Les deux guerres mondiales et la déportation sont traitées à plusieurs moments du parcours scolaire des élèves par leurs professeurs d'histoire : dans le cycle des approfondissements de l'école élémentaire (du CE 2 au CM 2) et surtout dans les classes de 3e au collège et de 1re et de terminale au lycée, au cours desquelles la situation économique et sociale de la France et du monde sont analysées pour expliquer la gestation de ces conflits internationaux ainsi que les conséquences de ces derniers. Un livre sur la Shoah a été récemment distribué dans tous les collèges et les lycées, où, par ailleurs, diverses manifestations sur la Résistance et le devoir de mémoire sont régulièrement organisées. Chaque année, tous les établissements du second degré, publics et privés sous contrat, ainsi que les établissements d'enseignement agricole, ceux relevant du ministère de la défense et les établissements français de l'étranger sont invités à participer au concours national de la Résistance et de la déportation. Près de cinquante mille élèves s'y impliquent. Ce concours, créé officiellement en 1961 à l'initiative de la confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance, a pour objectif de perpétuer chez les jeunes Français le souvenir des souffrances et des sacrifices consentis par les héros et les martyrs de la Résistance et de la déportation. Il leur donne l'occasion de rencontrer directement déportés et résistants et d'établir à ce titre un lien tangible entre les générations. Ce concours donne l'occasion au ministre de l'éducation nationale et au secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants de remettre leurs prix aux lauréats, au cours d'une manifestation organisée à Paris.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Terrier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52186

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5848

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 969